

Comités de concertation utilisateurs et bureaux d'enregistrement



Compte-rendu du 4 mai 2021

SOMMAIRE

1. Présents à distance	3
2. Ordre du jour.....	4
3. Compte-rendu – sujets mis à la concertation avec les comités	5
3.1. Charte de nommage 2021 : Modifications	5
3.2. Attente des parties prenantes de l’association pour la gestion et le développement du .fr.....	13
3.3. Divers hors ordre du jour :.....	15
4. Compte-rendu – sujets d’information et d’échanges avec les membres	16
4.1. Point d’avancement sur le projet Avenir	16
4.2. Le projet « Tous en ligne maintenant »	18
4.3. La Fondation Afnic en action.....	20
4.4. Les tendances du marché des noms de domaine.....	21
4.5. Parole aux candidats Bureaux d'enregistrement	21
4.6. Actualité législative et politiques publiques	22

1. Présents à distance

Utilisateurs

14 personnes représentant 12 membres du collège

- **BACHOLLET Sébastien représentant ISOC France**
- **BACHOLLET-Joly Anne-Marie représentant l'Association e-seniors**
- **BLAYO Alain**
- **BOUTIGNON Antoine**
- **BOUZIDI Yannis représentant BOUYGUES SA**
- **CHAGNY Nicolas représentant ISOC France**
- **CHAMONT Eugénie**
- **FITZJEAN O COBHTHAIGH Alexis**
- **LOUIS Benjamin**
- **PAWLAK Nicolas**
- **PORTENEUVE Elisabeth**
- **TAYER David-Irving**
- **TOUSSAINT Marie représentant BOUYGUES SA**
- **VAN DE DRIESCHE Charles**

Bureaux d'enregistrement

14 personnes représentant 12 membres du collège

- **CANER Emma représentant OVHCloud**
- **DESTENAVE Sylvie représentant ORDIPAT**
- **DULAC Bernard représentant DATAXY**
- **ENGRAND Sophie représentant NORDNET**
- **FRANCK Philippe représentant DOMAINIUM**
- **FRANQUINET Arnaud représentant GANDI**
- **GEOFFROY Pierre représentant ONE2NET**
- **GUILLEMAUT Frédéric représentant SAFEBRANDS**
- **HAUSS Patrick représentant CSC**
- **JEAN-GILLES Sophie représentant OBS**
- **KORN Jennifer représentant ORDIPAT**
- **POUSSARD Jean-François représentant SOLIDNAMES**
- **SOYER Sylvie représentant NAMESHIELD**
- **WITTERSHEIM Arnaud représentant NAMESHIELD**

Afnic

- **AMPEAU Benoit, Directeur partenariats et innovations**
- **BONIS Pierre, Directeur général**
- **CANAC Sophie, Responsable gouvernance associative**
- **CASTEX Lucien, Représentant pour les affaires publiques**
- **DAMILAVILLE Loïc, Responsable des études marketing**
- **DAVOUST Clémence, Responsable communication événementielle**
- **GEORGE LINE Marianne, Directrice juridique et politiques de registre**
- **MASSÉ Régis, Directeur des systèmes d'information**
- **TOUTAUD Isabel, Déléguée générale de la Fondation Afnic**
- **TURBAT Emilie, Directrice marketing et commercial**

2. Ordre du jour

Présentation des sujets mis à la concertation avec les comités

1. Charte de nommage 2021 : Modifications
 - 1.1. Le nouveau dispositif légal pour la mise en œuvre du règlement CPC
 - 1.2. L'interdiction de l'enregistrement des noms de domaine terminant par -gouv.fr
2. Attente des parties prenantes de l'association pour la gestion et le développement du .fr

Comités de concertation séparés

Restitution des comités de concertation

Sujets d'information et d'échanges avec les membres

1. Actualité législative et politiques publiques
2. Point d'avancement sur le projet Avenir
3. Le projet « Tous en ligne maintenant »
4. La Fondation Afnic en action
5. Les tendances du marché des noms de domaine
6. Parole aux candidats Bureaux d'enregistrement

Pierre Bonis souhaite la bienvenue aux membres et Sophie Canac introduit les nouveaux membres qui ont rejoint l'association cette année et qui se présentent brièvement.

Il rappelle l'ordre du jour de la journée et les principes des comités avec la concertation en matinée et les sujets d'information et d'échanges l'après-midi.

Les administrateurs élus Sébastien Bachollet et Benjamin Louis pour le collège utilisateurs et Arnaud Franquinet et Frédéric Guillemaut pour le collège Bureaux d'enregistrement se présentent et souhaitent la bienvenue aux membres. Ils rappellent qu'ils sont à la disposition des membres et que leurs coordonnées sont disponibles dans l'annuaire des membres.

3. Compte-rendu – sujets mis à la concertation avec les comités

3.1. Charte de nommage 2021 : Modifications

Marianne Georgelin présente les 2 modifications de la charte de nommage qui sont proposées aujourd'hui.

3.1.1. Le nouveau dispositif légal pour la mise en œuvre du règlement CPC

LOI no 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (1)

Le Règlement CPC pour la protection des consommateurs est ce qui a servi de base légale pour travailler avec la DGCCRF au moment du démarrage de la pandémie pour bloquer les noms de domaine illicites liés à la pandémie de Covid.

L'autorité compétente en France est la DGCCRF.

Le règlement européen sur la protection des consommateurs (CPC)

- Depuis le 17 janvier 2020, la nouvelle réglementation européenne sur la coopération entre les autorités de protection des consommateurs nationaux (CPC) est entrée en vigueur.
- Le nouveau règlement permet, sous certaines conditions, aux autorités compétentes en matière de protection des intérêts des consommateurs (DGCCRF) d'ordonner à un opérateur de registre ou à un bureau d'enregistrement de supprimer un nom de domaine et de permettre à l'autorité compétente de l'enregistrer.

Lorsqu'aucun autre moyen efficace n'est disponible pour faire cesser ou interdire l'infraction couverte par le règlement afin de prévenir le risque de préjudice grave pour les intérêts collectifs des consommateurs, l'autorité compétente dispose du pouvoir de:

- Retirer un contenu d'une interface en ligne ou de restreindre l'accès à celle-ci ou d'ordonner un message d'avertissement,
- D'ordonner à un fournisseur de service d'hébergement (hébergeur) qu'il supprime, désactive ou restreigne l'accès à une interface en ligne,

OU, LE CAS ECHEANT

- **D'ordonner aux opérateurs de registre ou aux bureaux d'enregistrement de domaines de SUPPRIMER un nom de domaine complet et de permettre à l'Autorité compétente concernée de l'enregistrer, y compris en confiant à un tiers ou à une autorité publique l'exécution de ces mesures**

L'article L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques

Modification du CPCE pour l'harmoniser avec l'article 6 de la loi 2020-1508.

« L'article L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, l'office d'enregistrement supprime ou transfère sans délai à l'autorité compétente le nom de domaine sur injonction de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation en application du c du 2^o de l'article L. 521-3-1 du code de la consommation. ».

L'article L. 521-3-1 du code de la consommation

« *Art. L. 521-3-1.* – Lorsque les agents habilités constatent, avec les pouvoirs prévus au présent livre, une **infraction ou un manquement** aux dispositions mentionnées aux articles L. 511-5, L. 511-6 et L. 511-7 ainsi qu'aux règles relatives à la conformité et à la sécurité des produits **à partir d'une interface en ligne et que l'auteur de la pratique ne peut être identifié** ou qu'il n'a pas déféré à une injonction prise en application des articles L. 521-1 et L. 521-2, l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation peut:

«1^o Ordonner aux **opérateurs de plateformes en ligne** au sens du I de l'article L. 111-7, aux personnes mentionnées au 1 du I de l'article 6 de la loi no 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ou à celles exploitant des logiciels permettant d'accéder à une interface en ligne **l'affichage d'un message avertissant les consommateurs du risque de préjudice encouru** lorsqu'ils accèdent au contenu manifestement illicite;

«2o Lorsque l'infraction constatée est passible d'une peine d'au moins deux ans d'emprisonnement et est de nature à porter une atteinte grave à la loyauté des transactions ou à l'intérêt des consommateurs:

«a) Notifier aux personnes relevant du I de l'article L. 111-7 du présent code les adresses électroniques des interfaces en ligne dont les contenus sont manifestement illicites pour qu'elles prennent **toute mesure utile destinée à faire cesser leur référencement;**

«b) Notifier aux opérateurs et personnes mentionnés au 1o du présent article ou au 2 du I de l'article 6 de la loi no 2004-575 du 21 juin 2004 précitée les adresses électroniques des interfaces en ligne dont les contenus sont manifestement illicites afin qu'ils prennent **toute mesure utile destinée à en limiter l'accès;**

Le point c du 2° de l'article L. 521-3-1 du code de la consommation est ainsi rédigé:

« c) Ordonner aux opérateurs de registre ou aux bureaux d'enregistrement de domaines de prendre une mesure de blocage d'un nom de domaine, d'une **durée maximale de trois mois renouvelable une fois**, suivie, si l'infraction constatée persiste, d'une **mesure de suppression ou de transfert du nom de domaine à l'autorité compétente.**

« Ces mesures sont mises en œuvre dans un délai, fixé par l'autorité administrative, qui ne peut être inférieur à quarante-huit heures.

« Une interface en ligne s'entend de tout logiciel, y compris un site internet, une partie de site internet ou une application, exploité par un professionnel ou pour son compte et permettant aux utilisateurs finals d'accéder aux biens ou aux services qu'il propose. » ;

L'Afnic a été consultée et entendue dans l'élaboration de cette loi, notamment en éclairant les autorités publiques sur les implications des différentes actions techniques, par exemple sur le fait qu'une suppression entraîne une possibilité de réenregistrement immédiat et qu'en cas de transfert cela oblige l'administration à maintenir un portefeuille de noms de domaine.

Le blocage est une mesure très efficace pour faire cesser un trouble. Cela fonctionne assez bien comme l'a montré l'expérience de l'an dernier. Au bout de 3 mois le nom de domaine est supprimé (mais pourrait être enregistré par la DGCCRF s'ils le souhaitent).

Propositions de modifications de la Charte

Ces modifications sont importantes car les articles concernés de la charte sont très encadrés par la loi et par la jurisprudence, on n'y touche donc pas fréquemment.

Article 6.3 – Blocage de nom de domaine

Un nom de domaine fait l'objet d'une procédure de blocage **d'une durée maximale de trois mois renouvelable une fois**, dans les cas suivants :

- une décision de justice ordonnant le blocage du nom de domaine et répondant aux conditions prévues par l'article « Procédure judiciaire » ;
- une procédure de vérification telle que visée à l'article « Pouvoirs de l'Office d'enregistrement » ;
- **Sur injonction de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation ;**
- lorsque le nom de domaine est orphelin.

Article 6.5 – Transmission forcée

L'Afnic procède aux transmissions forcées de nom de domaine faisant suite :

- à une décision de transmission prise dans le cadre d'une Procédure Alternative de Résolution de Litiges gérée par l'Afnic ;
- à une décision de justice ordonnant la transmission forcée de nom de domaine et répondant aux conditions prévues par l'article « Procédure judiciaire » ;
- **à une injonction de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation au bénéfice de l'autorité compétente;**
- à une opération de patrimoine (fusion, scission etc.) dès lors que le titulaire d'origine ne dispose plus de la capacité à procéder à une transmission volontaire ;
- à une situation où le titulaire d'origine ne dispose plus de la capacité à procéder à une transmission volontaire et qu'un lien juridique ou commercial est démontré entre ce dernier et le nouveau titulaire.

Article 6.8 – Suppression d'un nom de domaine

1. Un nom de domaine peut être supprimé :

- à la demande du bureau d'enregistrement ;
- à la suite d'une décision de justice ordonnant la suppression du nom de domaine et répondant aux conditions prévues par l'article « Procédure judiciaire » ;
- à la suite d'une décision de suppression prise dans le cadre d'une Procédure Alternative de Résolution de Litiges gérée par l'Afnic ;
- **à la suite d'une injonction de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation ;**
- à l'issue d'une procédure de vérification infructueuse telle que visée à l'article « Pouvoirs de l'Office d'enregistrement » ;
- à la suite d'une procédure de « domaines orphelins » telle que visée à l'article « Noms de domaine orphelins ».

Les échanges et questions-réponses entre les membres et l'Afnic ont permis d'éclaircir les points suivants :

- *A la fin de la période de blocage (3 à 6 mois) le nom de domaine est supprimé car il y a bien eu infraction*
- *Le blocage permet au titulaire de se défendre auprès de la DGCCRF ou de la justice et que l'on puisse lui redonner ses droits sur son nom de domaine s'il y a lieu.*
- *Un nom de domaine supprimé redevient disponible à l'enregistrement, l'office d'enregistrement n'a pas le droit de faire une liste noire de domaine interdits. Le blocage ne peut pas être un état permanent.*
- *La modification de la charte de nommage s'applique dès sa validation par le conseil d'administration, dans le cas précis du CPC, la loi étant déjà promulguée, on se doit de l'appliquer, la modification de la charte correspond à un alignement avec la législation.*
- *L'Afnic procède au blocage entre 24h et 48h après notification par la DGCCRF, bien que la loi n'impose pas de délai pour réaliser ce blocage.*
- *A la connaissance de l'Afnic, la DGCCRF n'a pas mis en place d'interface spécifique pour les signalements pour l'instant.*
- *La DGCCRF prend un délai d'enquête nécessaire entre un signalement et l'envoi d'une injonction car le blocage ne peut se faire que s'il y a infraction.*
- *Un nom de domaine n'est pas illégal avant son enregistrement, il le devient de par son contenu (sauf cas d'un ndd d'appel à la haine explicite). La liste des termes soumis à examens préalables (héritage du passé) n'a pas lieu d'être enrichie.*
- *Injonction auprès du registre ou du bureau d'enregistrement : la DGCCRF a bien compris que pour les noms de domaine en .fr elle pouvait transmettre ses injonctions à l'Afnic, il est peu probable qu'elle sollicite les bureaux d'enregistrement. En revanche si l'infraction concerne un nom de domaine en .com, il est probable qu'elle s'adressera au bureaux d'enregistrement français plutôt qu'à Verisign.*
- *Une autorité compétente étrangère ne peut pas saisir l'Afnic directement, elle devra passer par le biais de la DGCCRF (coopération européenne)*
- *Le cadre légal est très semblable au niveau européen. La décision administrative est le modèle rapide en France alors qu'aux Etats-Unis ce sera plus la décision d'un juge.*
- *Le cadre législatif français est très respectueux des libertés, notamment de la liberté d'expression (et c'est un principe auquel l'Afnic tient). De fait les pouvoirs de l'office d'enregistrement du .fr sont limités par rapport à ceux des registres gTLDs.*

3.1.2. L'interdiction de l'enregistrement des noms de domaine terminant par -gouv.fr

Les noms de domaine se terminant en «-gouv.fr» sont trop similaires à l'extension «.gouv.fr» :

- Risque de confusion
- Utilisés sciemment pour induire en erreur

Exemples : teletravail-gouv.fr ; demarches-gouv.fr ; vacances-scolaires-gouv.fr ; dgse-gouv.fr ; casierjudiciaire-officiel-gouv.fr

Aujourd'hui 956 noms de domaine sont enregistrés en «.gouv.fr».

En 2020, l'Afnic a lancé une procédure de justification sur environ 260 noms de domaines en «-gouv.fr» (avec les délais raccourcis sur cette procédure, les noms de domaine sont plus vite bloqués, au bout de 7 jours au lieu de 30 jours). 75% de ces procédures se sont terminées une suppression du nom de domaine.

Proposition de modification de la Charte de nommage

Article 2.5 - L'extension «.gouv.fr»

35. L'extension «.gouv.fr» ainsi que ses versions IDN sont réservées au gouvernement français. Les justificatifs nécessaires à l'obtention du code d'autorisation sont :

- Un identifiant au répertoire **SIRENE** ou tout autre document officiel permettant d'identifier l'entité et,
- La validation du Service d'Information du Gouvernement (SIG).

36. Compte tenu de leur similarité avec l'extension «.gouv.fr», les noms de domaine se terminant par «-gouv.fr» ainsi que leurs versions IDN sont interdits à l'enregistrement.

OU

36. Compte tenu de leur similarité avec l'extension «.gouv.fr», les noms de domaine se terminant par «-gouv.fr» ainsi que leurs versions IDN sont également réservés au gouvernement français.

Les échanges et questions-réponses entre les membre et l'Afnic ont permis d'éclaircir les points suivants :

- *La charte de nommage n'est jamais à effet rétroactif, les noms de domaine qui ont été enregistrés avant cette modification feront l'objet de procédures de justification.*

- Les noms de domaine qui ont été justifiés par les titulaires seront donc maintenus, sauf décision contraire de l'autorité judiciaire, injonction de la DGCCRF, résolution de litige.
- Ce n'est pas la séquence de caractères « gov » qui est ici visée. Ce n'est pas le rôle que le législateur a assigné à l'Office d'enregistrement, qui n'a pas le pouvoir, pas plus d'ailleurs que les administrations, d'interdire a priori des noms de domaine. Ce pouvoir, comme l'a clairement rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision sur l'ancien cadre juridique des noms de domaine, est du ressort du législatif. Ici l'Afnic s'appuie sur la similarité entre « - » et « . », et décide ainsi de mieux protéger l'extension particulière et reconnue dans la charte de nommage qu'est « .gov.fr ».

3.1.3. Restitution des comités

3.1.3.a/Bureaux d'enregistrement

Transposition du CPC :

- Les bureaux d'enregistrement demandent que l'Afnic leur communique un modèle de lettre d'injonction de blocage pour leur permettre d'identifier la demande et leur éviter de suspendre quelque chose qu'il ne faudrait pas
- Ils souhaitent avoir un délai de 48 h pour procéder au blocage
- Ils voudraient avoir les détails techniques sur la « bonne » façon de bloquer un nom de domaine, le statut à utiliser (sera-t-il un nouveau statut ? le lock habituel ?)

« -gov.fr »

- Les bureaux d'enregistrement sont pour tout ce qui peut amener à la confiance sur internet
- Les bureaux d'enregistrement préfèrent que le « -gov.fr » soit INTERDIT (et pas le réserver au gouvernement)
- et qu'à l'interrogation du whois celui-ci indique « interdit »
- Ils voudraient que l'on trouve comment empêcher les enregistrements des « -gov.fr » pour qu'ils puissent refuser directement de prendre des commandes (même si le bureau d'enregistrement n'est pas facturé par l'Afnic, il devra lui gérer un litige avec un client et le rembourser – plus c'est automatisé, moins il y a de problème de relation client après).

L'Afnic répond qu'elle étudiera techniquement la question, mais que la procédure de justification actuellement systématisée sur les noms de domaine terminant par « -gov.fr » est elle-même lourde pour les bureaux d'enregistrements, et que ces modifications seront de nature à clarifier les rôles et alléger leur tâche par rapport à l'existant.

Il est par ailleurs rappelé que le titulaire doit indiquer explicitement au Bureau d'enregistrement avoir pris connaissance de la charte de nommage avant de finaliser l'enregistrement d'un nom de domaine.

3.1.3.b/Utilisateurs

Transposition du CPC :

- Les utilisateurs s'accordent sur le fait que ce sont des modifications qui vont dans le bon sens.
- Pour les articles 6.5 et 6.8, il serait utile de rajouter que c'est l'autorité administrative française qui délivre une injonction
- Il faudrait aussi définir un peu mieux l'injonction dans chaque paragraphe en mettant l'article de loi de référence pour ne pas aller au-delà de ce qui est prévu par les textes.

L'Afnic répond que sur ce dernier point, la question s'est posée, et comme la charte se réfère au CPCE (plus haut dans le document) il paraissait inutile de repréciser les choses.

« -gouv.fr »

- Les utilisateurs n'ont pas eu de débat concernant la mise en œuvre
- Le SIG est-il informé ? → *Réponse de l'Afnic : oui.*
- Il n'y a pas eu d'arbitrage et donc de consensus entre interdiction ou réservé à l'état, notamment du fait de la différence induite en termes de droit de propriété intellectuelle. Les avis divergent selon les membres entre :
 - o Il est mieux d'interdire que de créer de la confusion si un service de l'état se mettait à utiliser le « -gouv.fr »
 - o Il est important de protéger les utilisateurs des usages frauduleux des noms de domaine (possibilité par exemple de bloquer les -gouv.fr correspondants aux .gouv.fr existants)
 - o Risque que l'Afnic se voit accusée de refus arbitraire, limite à la liberté d'expression et des droits de propriété intellectuels.
 - o La décision par l'Afnic d'interdire à l'enregistrement une chaîne de caractère est rarissime. Si on comprend la logique, on peut s'interroger sur la capacité légale de l'Afnic à prendre cette décision.

L'Afnic rappelle que la réservation du « .gouv.fr » au gouvernement est le fait de la charte de nommage et pas de la loi. Donc on peut considérer que le « -gouv.fr » fait aussi parti de la zone de compétence de l'office d'enregistrement.

L'absence de consensus est en soi un résultat de consultation que l'Afnic entend.

3.2. Attente des parties prenantes de l'association pour la gestion et le développement du .fr

3.2.1. Remise en concurrence de l'Office d'enregistrement. Vos attentes ?

Pierre Bonis rappelle que l'office d'enregistrement du .fr est remis en concurrence tous les 5 ans (ou 10 ans en cas de prorogation). Le contrat signé entre l'État et l'Afnic prend fin en juin 2022. L'État a lancé une mise en concurrence. L'Afnic est candidate à sa propre succession bien entendu. Le travail de préparation de la réponse a déjà été initiée avec le Codir et d'autres salariés de l'Afnic, ainsi qu'avec le Conseil d'administration lors du séminaire de septembre 2020.

La réponse rédigée doit être rendue le 30 juin. Il y aura ensuite une phase de négociation dont on espère qu'elle aboutisse à la rentrée, dans tous les cas vers une décision en 2021.

Les grands thèmes exigés sont les suivants (pas forcément dans l'ordre) :

- Vision des points forts et des points faibles du .fr
- Organisation et procédures de gestion du .fr (y compris accréditation, opérations de base sur le .fr, gestion des ndd orphelins...)
- Qualité de service (SLA de prod et support / service clients)
- Veille techno et R&D
- Sécurité
- Protection des données personnelles
- Confiance dans le .fr et lutte contre les abus, y compris protection des noms de domaine de l'état
- Résolution des litiges
- Développement et promotion du .fr
- Solidarité numérique, RSE
- Positionnement de l'Afnic au sein des acteurs de l'internet à l'international et au niveau national
- Coût des prestations et politique de tarification
- Affectation du bénéfice et / ou du chiffre d'affaires

Pierre Bonis demande donc aux membres quels points ils souhaiteraient voir dans le dossier de réponse de l'Afnic.

3.2.2. Restitution des comités

3.2.2.a/ Bureaux d'enregistrement

Les bureaux d'enregistrement font les suggestions suivantes :

- Amélioration de l'interface de gestion des litiges, SYRELI (avec un abonnement, une api, une nouvelle interface, système de gestion de documents, moteur de recherche, possibilité de s'inscrire à une newsletter...)
- Est-il envisageable de présenter le projet en donnant plus au co-marketing avec les bureaux d'enregistrement, en termes de répartition du résultat ? Afin d'accroître ensemble la notoriété et promotion du .fr.
- Est-ce qu'un jour il y aura un AO sur les Ultras-Marins ?

Sur ce dernier point l'Afnic se prépare à tout appel d'offre pour les UM en application du L45 mais pour l'instant aucune date n'est connue par elle.

3.2.2.b/ Utilisateurs

Les utilisateurs voient 3 priorités à intégrer à la réponse :

- Protection des données personnelles
- Sécurité
- Solidarité numérique à travers la Fondation Afnic

Les autres idées qui sont ressorties des discussions :

- Intégrer la vision de l'Afnic sur le .fr et l'internet de demain
- Lutter contre les silos (plateformes) et faire du .fr la meilleure solution pour son identité sur internet

Et enfin, sans que cela soit intégré à la proposition faite à l'État : aider les membres de l'Afnic dans l'exercice de leurs mandats dans les enceintes internationales

Les utilisateurs expriment leur satisfaction d'être consultés et avec en comité 12 membres anciens et nouveaux ayant des profils et intérêts différents, on voit bien que la diversité fait la force et que l'association est utile.

Le Directeur général remercie les membres pour leur soutien unanime à l'association dans ce processus de candidature.

3.3. Divers hors ordre du jour :

Les bureaux d'enregistrement souhaitent adresser des questions complémentaires à l'Afnic :

Avenir : avons-nous une date pour la bascule du .fr ?

L'Afnic répond que la bascule se fera fin 2021 ou début 2022.

Dates d'expiration au transfert : quand est ce qu'on l'a en production ?

L'Afnic répond que cela sera effectif au moment de la bascule du .fr sur Avenir.

Aurons-nous une présentation de l'évolution du service FTP pour la récupération des portefeuilles ? Pourra-t-il être entretenu jusqu'au lancement du nouveau?

L'Afnic répond que l'intégralité des services rendus actuellement dans le legacy sera maintenue jusqu'à la bascule.

Sur le nouveau site, qui représente une vraie avancée, le moteur de recherche de suggestion des bureaux d'enregistrement pourrait donner la possibilité aux bureaux d'enregistrement de fournir des codes postaux (établissement secondaire) pour s'afficher sur la carte.

L'Afnic répond que cette demande est légitime et va voir ce qu'il ait possible de faire pour que les bureaux d'enregistrement aient la main sur leurs données ou puisse demander une mise à jour de leurs données.

4. Compte-rendu – sujets d'information et d'échanges avec les membres

4.1. Point d'avancement sur le projet Avenir

Régis Massé rappelle qu'Avenir est un programme lancé en 2018 pour la refonte complète du SRS de l'Afnic.

Deux axes majeurs au sein du programme :

- Se réinventer
 - Mettre en œuvre de nouvelles technologies
 - Reconcevoir la totalité du système
 - Repenser l'organisation des équipes
- Se diversifier
 - Etendre l'offre proposée à nos clients
 - Etendre nos champs d'activité
 - Apporte du support à la communauté

Un projet construit par itérations

Par rapport à un nombre de noms de domaine, un nombre de bureaux d'enregistrement, un nombre de fonctionnalités spécifiques

- Produit Minimum Viable
- Périmètre TLDs de marque
- Périmètre TLDs ouverts
- Périmètre fr et ultramarins

Avec des Constantes

- Respect des standards
- Qualité
- Performances
- Ergonomie
- Sécurité
- Protection des données

Deux jalons majeurs franchis :

- Mi 2020 : bascules en production : TLDs fermés
- 29/04/2021 : bascules des sandboxes : TLDs ouverts

Préparation des bascules en production des gTLDs ouverts

- Intégration des remontées client
 - Correction des bogues, incidents majeurs et mineurs
 - Accompagnement des clients pour prendre en mains les nouvelles interfaces
- Préparation des bascules en production
 - Préparation des données
 - Tests de bascules des données de production
 - Intégration des données de paramétrage (politiques de registres, termes réservés et premium, tarifs ...)
- Planification des bascules de production
 - Définition des plannings au regard des contraintes client
- Bascule des environnements de production
 - Préparation de la gestion des comptes de production
 - Opérations de bascules
 - Supervision et suivi des environnements

Pendant ce temps ... pour le .fr

Travaux de spécification et de réalisation & Préparation du plan de migration

- Travaux techniques (infrastructure, développements spécifiques, tests, recettes, plan de continuité ...)
- Contrôles et validations (politiques de registre, fonctionnalités, audit sécurité, gestion des données personnelles ...)
- Relation avec les parties prenantes
- Documentations fonctionnelles et techniques
- Transfert de compétence
- Plan de communication

Objectifs 2021 : fourniture à la rentrée du planning global (ouverture de la sandbox et bascule des environnements de production fr et ultramarins).

Le télétravail depuis 1 an a changé les modes de fonctionnement, de suivi, ...

Les temps de création des TLDs basculés sur Avenir sont 20 plus rapides que ceux du Legacy.

Un des objectifs à travers Avenir est un gain sur le temps sur les futurs développements et les délais dévolution du système pour des nouveaux produits et services raccourcis.

Un membre qui a pu commencer à tester l'interface registre donne un premier retour : fluide, facile à utiliser, intuitif. C'est bien, fonctionnel et beau à voir, c'est encourageant.

Pour répondre au membres qui souhaitent connaître l'impact d'Avenir sur l'utilisateur final, l'Afnic précise que cela se fera à travers une plus grande rapidité de réponse du Whois et par la mise en place de RDAP. Le reste est masqué et pourtant essentiel au bon fonctionnement d'internet, c'est toujours le cas pour le DNS.

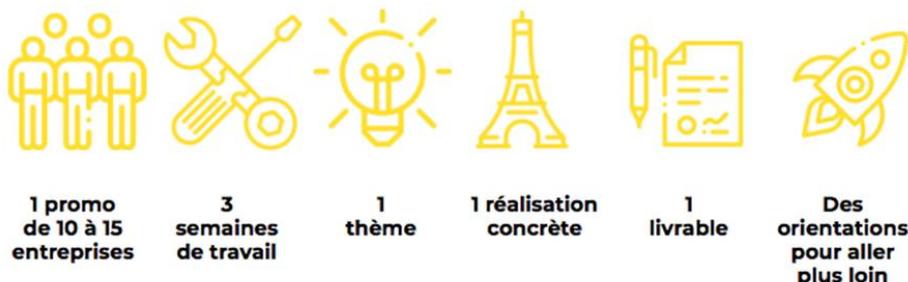
Pierre Bonis félicite les équipes de la DSI et de la DMC pour toute la mise en œuvre du projet. Il rappelle que ce projet est un vrai projet transversal d'entreprise et que toutes les équipes de l'Afnic vont être impactées dans le cadre de la bascule du .fr. Il ajoute qu'avoir un Conseil d'administration multi-acteurs est très utile au service des équipes de l'Afnic pour l'appui, l'orientation et le conseil.

4.2. Le projet « Tous en ligne maintenant »

Emilie Turbat rappelle que c'est un pilote co-construit avec Néocamino et Cinov-Numérique fin 2021 qui a permis la création de ce dispositif.

Le concept des accompagnements-actions

Une subvention de 300€ TTC pour une prestation gratuite pour l'entreprise bénéficiaire



Des thèmes centrés sur la présence en ligne

- Créez la 1ère version de votre site internet
- Vendez simplement quelques produits en ligne
- Optimisez votre référencement local pour être trouvé dans votre zone de chalandise
- Créez ou repensez votre présence sur LinkedIn pour prospecter et donner la meilleure image de vous-même
- Gardez le lien avec vos clients et prospects grâce à des emails efficaces
- Bâissez votre réputation en ligne grâce aux avis de vos clients satisfaits
- Mettre en place la bonne mécanique de devis en ligne pour vendre plus efficacement
- Collecter les adresses emails de vos clients et contactez les de manière efficace

Un groupement et des partenaires pour toucher des TPE/PME sur tout le territoire

Le groupement : Chef de file : Afnic, Responsable opérationnel : Neocamino,

Autres membres : CINOV Numérique, CPME, La Mêlée

Des partenaires pour la communication et le recrutement :

La région Auvergne-Rhône-Alpes, L'AFPA, Planète CSCA, La Fédération CINOV

Un nom : **Tous en ligne maintenant** et un site tousenlignemaintenant.fr

Sélectionnés ainsi que 3 autres groupements parmi 75 répondants à l'appel à projets de Bpifrance et FranceNum.

Bpifrance et FranceNum ont déjà lancé un 2^{ème} appel à projet et en relancerons régulièrement.

Des objectifs et des critères

Durée du projet retenu par Bpifrance et FranceNum : 18 mois, de mai 2021 à octobre 2022

Objectifs :

- Nombre d'entreprises bénéficiaires : 3 000
- Engagement Neocamino : 2 000
- Engagement La Mêlée : 200
- Engagement Afnic : 100 (dans les Yvelines)

Critères à respecter :

- 80% minimum de TPE
- 20% maximum de PME
- Entreprises avec 2 ans minimum d'existence en France et 20K€ de chiffre d'affaires sur l'exercice précédent
- Subvention limitée à deux thématiques par entreprise bénéficiaire ou à deux personnes par entreprises bénéficiaires sur une même session
- Pas de focus sur une unique solution propriétaire

Communiquer pour recruter

Les besoins :

- - Recruter des entreprises bénéficiaires
- - Recruter des coaches pour animer les accompagnements-actions

Les moyens :

- Kits de communication mis à la disposition des partenaires, au début du mois de mai

- Un site web qui présente le dispositif, les thèmes d'accompagnements-actions et qui invite à s'y inscrire
- Document de présentation pour les coaches, livré début mai

L'Afnic précise, qu'elle ajoute ce dispositif pour favoriser la présence en ligne des TPE et que c'est encore un moyen complémentaire de favoriser le passage à l'acte donc cela peut créer du business.

Parmi les « orientations pour aller plus loin » en fin d'accompagnement, il y a par exemple le dispositif « je passe au numérique » avec la mise en avant des packs proposés par les bureaux d'enregistrement. Une ressourcerie sera aussi disponible sur le site pour accompagner les bénéficiaires de l'accompagnement-action.

4.3. La Fondation Afnic en action

Isabel Toutaud, déléguée générale de la Fondation Afnic présente les actions menées par la Fondation Afnic pour la solidarité numérique.

La Fondation a été créée en avril 2015 par la volonté de l'Afnic, selon l'idée qui à emmener de la convention Etat – Afnic signée en 2012. La Fondation reçoit de l'Afnic 90 % du bénéfice de la gestion du .fr.

La fondation c'est :

- Un Comité Exécutif de 9 membres
 - 6 membres désignés par l'Afnic : Godefroy Beauvallet, Pierre Bonis, Marine Chantreau, Jean-Pierre Dardayrol, Arnaud Franquinet, David Tayer,
 - 3 personnalités qualifiées choisies pour leur connaissance et compétences du numérique sur le terrain.
- Une Déléguée Générale
- 3 instructeurs

Elle s'engage auprès de projets à destination des publics confrontés à des difficultés d'utilisation quotidienne des outils numériques et plus généralement à la vie digitale/numérique, quels que soient l'âge, la spécificité et le territoire.

La Fondation Afnic en 5 ans d'appels à projets :

- **4 939 359 euros distribués**
- **1669 projets soumis**
- **244 lauréats**

Les 3 principales thématiques de projets entre 2017 et 2020 sont : Education / Formation - Insertion / emploi - Santé / handicap

2 appels à projet 2021 sont en cours dont un appel à projet dédié « ateliers numériques » (à destination des séniors, jeunes en insertion ou en décrochage...).

Au-delà des appels à projets annuels, la Fondation propose :

- Une ressource
- Des formations
- De la publicité autour des projets par des vidéos
- Des Kfé papote sur des thématiques pour se faire rencontrer les porteurs de projet, créer des synergies et de l'essaimage
- Des visios questions / réponses
- L'accompagnement de structures nationales pour augmenter l'effet levier sur les territoires (fédération des acteurs de solidarité avec les maraudes numériques par exemple)

Pour conclure Isabel Toutaud incite les membres à visiter le site de la Fondation Afnic <https://www.fondation-afnic.fr> et à promouvoir le .fr : « *le .fr c'est solidaire* ».

4.4. Les tendances du marché des noms de domaine

Loïc Damilaville a présenté aux membres présents les tendances du marché des noms de domaine.

Il précise que l'observatoire 2020 du marché du nom de domaine devrait sortir prochainement, sa rédaction étant terminée.

4.5. Parole aux candidats Bureaux d'enregistrement

Les 3 candidats se présentent brièvement et donnent rendez-vous aux membres bureaux d'enregistrement le 27 mai prochain :

- CSC -> Patrick Hauss
- NAMESHIELD -> Arnaud Wittersheim
- OVHCloud -> Emma Caner

Les membres pourront consulter **l'espace membres** :

- Professions de foi et déclarations d'intérêt des candidats
- Vidéos de campagne des candidats

Les prochaines dates à retenir :

- 27 mai de 11h à 13h : CCBE Spécial élection pour permettre aux membres du collège BE d'échanger et poser des questions aux candidats.
- Début juin : ouverture du vote en ligne
- 11 juin : Assemblée générale, vote en présentiel, dépouillement.

Pierre Bonis profite de ce moment pour remercier Frédéric Guillemaut pour son implication et son apport à l'association durant les nombreuses années où il a été administrateur.

4.6. Actualité législative et politiques publiques

Nouvelle partie dans le cadre du comité de concertation, Lucien Castex présente une actualité particulièrement chargée avec des réformes tout autant au niveau français qu'au niveau européen.

Après une présentation des ambitions en termes de souveraineté numérique, d'impact écologique du numérique et de cybersécurité, est abordé dans un premier temps le contexte national : textes en cours de discussion, impact stratégique, perspectives.

Dans un deuxième temps, sont présentés les projets menés au niveau européen avec l'objectif d'un renforcement du marché unique du numérique : sécurité, mise en place de règles propices à l'innovation, protection des consommateurs et de leurs droits fondamentaux sur internet.

Sont notamment évoqués, la législation sur les services numériques et la législation sur les marchés numériques présentés par la Commission européenne le 15 décembre 2020, la stratégie européenne sur les données ou encore la révision de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (dite directive NIS pour « Network and Information System Security »).

Enfin un troisième temps est consacré aux perspectives de politiques publiques et à l'échange. Plusieurs participants font état en particulier de leur intérêt de voir se pérenniser cette présentation des actualités législatives et politiques publiques dans les prochains comités de concertation.